



COMMUNE DE GRANCY
PRÉAVIS MUNICIPAL N° 4/2016 ET
PRÉAVIS DU BUREAU DU CONSEIL GÉNÉRAL N° 1/2016

**Concernant les indemnités de la Municipalité et des membres du
 Conseil général pour la législature 2016-2021**

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

PRÉAMBULE

Comme le prévoit l'article 16 de la loi sur les communes, le conseil général, sur proposition de la municipalité, fixe les indemnités du syndic et des membres de la municipalité, et sur proposition du bureau, fixe celles des membres du conseil, du secrétaire du conseil, et, cas échéant, de l'huissier. Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature.

La municipalité et le bureau du conseil général ont décidé de présenter un seul préavis commun pour ces deux objets qui sont régis par le même article de loi.

Vous trouverez ci-après une synthèse des indemnités pratiquées lors des deux dernières législatures :

		2011-2016	2006-2011
Syndic	(par an)	Fr. 7'500.-	Fr. 4'500.-
Municipaux	(par an)	Fr. 5'000.-	Fr. 3'000.-
Vacations	(par heure)	Fr. 30.-	Fr. 25.- à 27.-
Président du conseil	(par séance)	Fr. 150.-	Fr. 300.- (par an)
Secrétaire du conseil	(par séance)	Fr. 200.-	Fr. 400.- (par an)
Bureau du conseil	(par scrutin)	Fr. 50.-	Fr. 40.-
Commissions	(par séance)	Fr. 50.-	Fr. 50.- (par rapport)

En 2011, le conseil général avait décidé de procéder à une revalorisation globale des indemnités de la municipalité et des membres du conseil afin qu'elles répondent à la charge accrue de travail, aux compétences toujours plus pointues demandées, et à la complexité grandissante des dossiers.

PROJET

En ce qui concerne la municipalité, la charge de travail représentée par les séances ordinaires, leur préparation, la lecture du courrier et l'étude des dossiers se monte à environ 200 heures par année pour un municipal et 300 heures pour le syndic, soit, dit autrement, une moyenne de 4 et 6 heures par semaine ou encore des taux d'activité de 10% pour les municipaux et 15% pour le syndic. Le salaire horaire en découlant peut donc être facilement calculé et donne ainsi le montant de fr. 25.- de l'heure. Ramené à un 100% d'activité, le salaire mensuel se monterait de fait à quelque fr. 4'200.-. Comparé aux salaires du personnel communal, on peut finalement en conclure que le travail de la municipalité est actuellement rémunéré à 60% et que les 40% restants s'apparentent en fait à du bénévolat.

Pour ses indemnités, la municipalité est d'avis que la part de travail effectuée à titre bénévole ne devrait pas excéder le tiers de la charge de travail totale, ce qui paraît raisonnable au regard de l'engagement pris au service de la collectivité et justifié dans le contexte économique actuel. Le nouveau salaire horaire proposé à l'approbation du conseil se monterait donc à plus ou moins fr. 27.50 tandis que les vacations resteraient fixées à fr. 30.- de l'heure.

Cela se traduit par les indemnités suivantes :

➤ Syndic	fr.	8'250.- par an
➤ Municipal	fr.	5'500.- par an
➤ Vacations	fr.	30.- par heure

Le bureau du conseil propose pour sa part une rémunération des membres du conseil inchangée, soit les indemnités suivantes :

➤ Président du conseil	fr.	150.- par séance
➤ Secrétaire du conseil	fr.	200.- par séance
➤ Membre du bureau	fr.	50.- par scrutin
➤ Membre de commission	fr.	50.- par séance

CONCLUSIONS

Au terme de ce préavis, la Municipalité et le Bureau du conseil vous demandent donc, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

L'assemblée du Conseil général de Grancy :

- Vu le préavis municipal n° 4/2016 et préavis du bureau du conseil général n° 1/2016
- Ouï le rapport de la commission chargée de rapporter sur cet objet
- Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

DÉCIDE

- **de fixer les indemnités de la Municipalité et des membres du Conseil général pour la législature 2016-2021 comme suit :**

▪ Syndic	fr.	8'250.- par an
▪ Municipal	fr.	5'500.- par an
▪ Vacations	fr.	30.- par heure
▪ Président du conseil	fr.	150.- par séance
▪ Secrétaire du conseil	fr.	200.- par séance
▪ Membre du bureau	fr.	50.- par scrutin
▪ Membre de commission	fr.	50.- par séance

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 5 septembre 2016.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

Olivier Devantay

Mireille Hofer

Au nom du Bureau du Conseil général

La Présidente

La Secrétaire

Anne Lodari

Geneviève Chabloz-Brunet